

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 049

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry, Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme FAUCHER Manon

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative amortissement

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Vu la délibération 2022-035 en date du 26 aout 2022

Vu le paiement au compte 20421

Considérant que cette écriture n'apparaît pas sur le budget primitif

Considérant qu'il convient de neutraliser ses écritures

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, décide,**

- D'autoriser la décision budgétaire modificative ci-après :

Budget principal de la Commune, Section de fonctionnement :

- Dépenses, chapitre 42, article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 2 855,00 Euros

Budget principal de la Commune, Section d'investissement :

- Recettes, chapitre 40, article 280412 Amortissements des subventions d'équipement versées : + 2 855,00 Euros

Budget principal de la Commune, Section de fonctionnement :

- Recettes, chapitre 42, article 7768 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées : + 2 855,00 Euros

Budget principal de la Commune, Section d'investissement :

- Dépenses, chapitre 40, article 198 Neutralisation des subventions
d'équipement versées :

+ 2 855,00 Euros

Le Secrétaire de séance,

Mme HERREWYN Marie-Paule

Le Maire,

Pierre FARGEAREL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 050

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme FAUCHER Manon

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 204 sont insuffisants pour permettre le règlement de la participation due à la FDEE19

Considérant qu'il convient de procéder à un transfert de crédits entre chapitres afin d'abonder le chapitre 204 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, décide,**

- D'autoriser la décision budgétaire modificative ci-après :

Budget principal de la Commune, Section d'investissement :

- Dépenses, chapitre 21, immobilisations corporelles,
Articles 2111, terrains nus, : - 8 000,00 Euros

Budget principal de la Commune, Section d'investissement :

- Dépenses, chapitre 204, Subventions d'équipement versées
Articles 204182, autres org. Pub – Bât et installations : + 8 000,00 Euros

Le Secrétaire de séance,

Mme HERREWYN Marie-Paule



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 051

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme FAUCHER Manon

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants:

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire, Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, décide :**

- d'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Le Secrétaire de séance,

Mme HERREWYN Marie-Paule



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 052

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme FAUCHER Manon

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Tarifs des autres services périscolaires pour 2026-2027

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121- 29 ;

vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

vu la délibération n° 2025-035 prise lors de la réunion du Conseil municipal tenu le 30 septembre 2025 « Tarifs des autres services périscolaires 2025 2026 » ;

étant rappelé que l'accueil périscolaire et le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, relèvent d'une compétence propre et facultative de la commune, laquelle dispose de la capacité de fixer librement le(s) tarifs(s) d'accès.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, décide** :

de fixer les tarifs « adultes » de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Tarif « adultes » des repas pris à la cantine

- Repas pour un membre du personnel communal..... : 3,50 €
- Repas pour un enseignant, un élu de la commune ou un prestataire externe intervenant pour l'école : 6,00 €

de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

Tarif de l'accueil périscolaire (ou garderie) par enfant

- Montant par tranche horaire passée en accueil périscolaire : 1,00 €
(Précision : toute tranche horaire commencée en accueil périscolaire est due)
- Temps d'activité périscolaire (TAP) : gratuit
- Navette transportant les enfants de l'école de Saint-Priest de Gimel au Centre de loisirs du Chambon à Laguenné-sur-Avalouze (chaque mercredi de l'année scolaire) : gratuit

Le Secrétaire de séance,

Mme HERREWYN Marie-Paule



Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 019-211923602-20261008-2026_052-DE



Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 053

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 0 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme FAUCHER Manon

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

OPTION 1, soit globalement :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

OPTION 2, soit :

- D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment de l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026

Reçu en préfecture le 10/10/2026

Publié le

ID : 019-211923602-20261008-2026_053-DE

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

décide :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

OPTION 1, soit globalement :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le Secrétaire de séance,



Mme HERREWYN Marie-Paule

Le Maire,



Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 055

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 10 ; représenté : 0 ; absents excusé : 1

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre,

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Réparation d'un sanitaire PMR : service technique – salle de réunion

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 10 ; Pour : 10

Monsieur le maire présente le plan de financement suivant

Vu l'exposé relatif au projet : « **Réparation d'un sanitaire PMR : service technique – salle de réunion** » et la nécessité de réaliser le projet,

Le plan de financement est défini en suivant :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	1 633,00
Sous-total des investissements hors taxe	1 633,00
TVA à 20%	326,60
Total des investissements du programme TTC	1 959,60

Plan de financement prévisionnel	
Financements	Montants en €
CD19 - Aide (programme 2026) 25%	408,25
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement 75%	1 224,75
Total des financements hors taxe	1 633,00
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	321,45
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	5,15
Total financement de la TVA	326,60
Total des recettes de financements	1 959,60

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, décide :**

- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter toute subvention du Conseil départemental,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026

Reçu en préfecture le 10/10/2026

Publié le

ID : 019-211923602-20261008-2026_055-DE

Berger
Levisault

Le Secrétaire de séance,

Mme HERREWYN Marie-Paule

Le Maire,

Pierre FARDEAREL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 056

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 10 ; représenté : 0 ; absents excusé : 1

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre,

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Diagnostique de repérage Dossier Technique Amiante (DTA) : bâtiments scolaires

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le maire présente le plan de financement suivant

Vu l'exposé relatif au projet : « **Diagnostic de repérage Dossier Technique Amiante (DTA) : bâtiments scolaires** » et la nécessité de réaliser le projet,

Le plan de financement est défini en suivant :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	350,00
Sous-total des investissements hors taxe	350,00
TVA à 20%	70,00
Total des investissements du programme TTC	420,00

Plan de financement prévisionnel	
Financements	Montants en €
CD19 - Aide (programme 2026) 25%	87,50
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement 75%	262,50
Total des financements hors taxe	350,00
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	57,41
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	12,59
Total financement de la TVA	70,00
Total des recettes de financements	420,00

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, décide :**

- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter toute subvention du Conseil départemental,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026

Reçu en préfecture le 10/10/2026

Publié le

ID : 019-211923602-20261008-2026_056-DE



Le Secrétaire de séance,

Mme HERREWYN Marie-Paule



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 057

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 10; représenté : 0 ; absents excusé : 1

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre,

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Diagnostique d'évaluation énergétique : bâtiments scolaires

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le maire présente le plan de financement suivant

Vu l'exposé relatif au projet : « **Diagnostique d'évaluation énergétique : bâtiments scolaires** » et la nécessité de réaliser le projet,

Le plan de financement est défini en suivant :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	3 717,00
Sous-total des investissements hors taxe	3 717,00
TVA à 20%	743,40
Total des investissements du programme TTC	4 460,40

Plan de financement prévisionnel	
Financements	Montants en €
CD19 - Aide (programme 2026) 80%	2 973,60
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement 20%	743,40
Total des financements hors taxe	3 717,00
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	609,74
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	133,66
Total financement de la TVA	743,40
Total des recettes de financements	4 460,40

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, décide** :

- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter toute subvention du Conseil départemental,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026

Reçu en préfecture le 10/10/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 019-211923602-20261008-2026_057-DE

Le Secrétaire de séance,

Mme HERREWYN Marie-Paule



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 058

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 10 ; représenté : 0 ; absents excusé : 1

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre,

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Remplacement du boîtier de l'alarme incendie de la Mairie

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le maire présente le plan de financement suivant

Vu l'exposé relatif au projet : « **Remplacement du boîtier de l'alarme incendie de la Mairie** » et la nécessité de réaliser le projet,

Le plan de financement est défini en suivant :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	400,00
Sous-total des investissements hors taxe	400,00
TVA à 20%	80,00
Total des investissements du programme TTC	480,00

Plan de financement prévisionnel	
Financements	Montants en €
CD19 - Aide (programme 2026) 25%	100,00
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement 75%	300,00
Total des financements hors taxe	400,00
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	65,62
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	14,38
Total financement de la TVA	80,00
Total des recettes de financements	480,00

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, décide :**

- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter toute subvention du Conseil départemental,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026

Reçu en préfecture le 10/10/2026

Publié le

ID : 019-211923602-20261008-2026_058-DE



Le Secrétaire de séance,

Mme HERREWYN Marie-Paule



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 059

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 10 ; représenté : 0 ; absents excusé : 1

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Changement des barrières : Étang de Brach

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le maire présente le plan de financement suivant

Vu l'exposé relatif au projet : « **Changement des barrières : Étang de Brach** » et la nécessité de réaliser le projet,

Vu les devis présentés, le prestataire retenu est Comptoir des Bois Egletonnais

Le plan de financement est défini en suivant :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	2 283,87
Sous-total des investissements hors taxe	2 283,87
TVA à 20%	456,77
Total des investissements du programme TTC	2 740,64

Plan de financement prévisionnel	
Financements	Montants en €
CD19 - Aide (programme 2026) 25%	570,97
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement 75%	1 712,90
Total des financements hors taxe	2 283,87
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	374,65
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	82,12
Total financement de la TVA	456,77
Total des recettes de financements	2 740,64

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, décide :**

- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter toute subvention du Conseil départemental,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 019-211923602-20261008-2026_059-DE

Le Secrétaire de séance,

Mme HERREWYN Marie-Paule



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 060

Le jeudi 8 octobre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 2 octobre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 10 ; représenté : 0 ; absents excusé : 1

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, M FARGEAREL Pierre, Mme HERREWYN Marie-Paule, M HERREWYN Thierry Mme SUIRE Cathy, M TAUTOU

Sont représentés :

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme FAUCHER Manon

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Mise en place de feux récompenses

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le maire présente le plan de financement suivant

Vu l'exposé relatif au projet : « **Mise en place de feux récompenses** » et la nécessité de réaliser le projet,

Le plan de financement est défini en suivant :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	12 540,00
Sous-total des investissements hors taxe	12 540,00
TVA à 20%	2 508,00
Total des investissements du programme TTC	15 048,00

Plan de financement prévisionnel	
Financements	Montants en €
CD19 - Aide (Amende de police) 50%	6 270,00
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement 50%	6 270,00
Total des financements hors taxe	12 540,00
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)	2 508,00
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement	450,94
Total financement de la TVA	2508,00
Total des recettes de financements	15 048,00

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, décide :**

- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter toute subvention du Conseil départemental,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2026

Reçu en préfecture le 10/10/2026

Publié le

ID : 019-211923602-20261008-2026_060-DE



Le Secrétaire de séance,

Mme HERREWYN Marie-Paule



Le Maire,

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.